

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le recrutement de Monsieur Pierre-Marie LERCHE en qualité de Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon depuis le 23 février 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des services hôteliers et des achats, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie LERCHE, Responsable de l'unité logistique, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers relatifs à l'unité logistique,
- les engagements des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts, dans la limite de 30 000 € par commande, et dans la limite mensuelle de 500 000 €,
- l'achat de produits d'entretien, de désinfectants, de produits absorbants ;
- l'achat de consommables de bureau, autres fournitures de bureau en stock ;
- l'achat de matériel hôtelier hors stock ;
- l'achat de matériel à usage unique ;
- l'achat de dispositifs médicaux non stériles à usage unique et accessoires de laboratoire ;
- l'achat de linge intissé à usage unique ;
- l'achat de vaisselle à usage unique ;

- l'achat de fournitures et de consommables pour l'imprimerie.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Responsable de l'unité logistique
Pierre-Marie LERCHE »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, 15 février 2024

Le Responsable de l'unité logistique

Délégataire

Pierre-Marie LERCHE



Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



